





Autorisation de sortie sans adultes pour les élèves de CM1 et CM2 - 2024-2025

Comme il est indiqué dans le règlement intérieur et par souci de protection des élèves, l'école primaire de South Kensington veille à ne laisser sortir les élèves de l'établissement qu'en présence de l'adulte venu le chercher.

Toutefois, les élèves ayant cette autorisation signée de leurs parents seront autorisés à quitter <u>seuls</u> l'établissement après la demi-journée ou journée de classe. Cette autorisation est valable du lundi au vendredi et ne peut être fractionnée selon votre convenance.

(Autorisation à remettre à l'enseignant)	
Madame et/ou Monsieur	
autorise(ent) leur enfant	
scolarisé(e) en classe de	à l'école de South Kensington
à quitter l'établissement à la fin des cours sans être accompagné(e) d'un adulte.	
<u>Date</u> :	Signature(s):

En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et du Data Protection Act 2018, nous vous informons que le Lycée Français Charles de Gaulle en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de gestion administrative et de protection des élèves (s'assurer que seuls les élèves dont les parents auront signé le présent formulaire pourront quitter l'établissement à la fin des cours sans être accompagnés d'un adulte).

Vos données seront strictement réservées à l'administration et aux services habilités du Lycée Français Charles de Gaulle et seront conservées un an. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et aux articles 7, 46 et 47 du Data Protection Act 2018, vous pourrez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression auprès du Lycée Français Charles de Gaulle.